



Identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la liste LPP

CONTEXTE

Les textes en vigueur :

L. 165-5-1 du Code de la sécurité sociale

Décret d'application du L. 165-5-1 du CSS : Décret n° 2019-571 du 11 juin 2019 relatif à l'identification individuelle des produits et prestations inscrits par description générique sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

L'arrêté du 24 juin 2019 : liste les descriptions génériques de la LPP pour lesquels les fabricants doivent réaliser une déclaration individuelle.

REGLEMENTATION

Les fabricants et les distributeurs doivent désormais détenir, en vue du remboursement, un code permettant l'identification individuelle de leurs produits.

Ces codes identifiants sont collectés par la Caisse nationale de l'assurance maladie et rendus publics sur son site internet (mise à jour mensuelle).

La justification par les fabricants ou distributeurs, dans les délais requis, du code d'identification individuelle des produits et prestations inscrits sur la LPP par description générique constitue une condition de leur prise en charge ou remboursement par l'assurance maladie obligatoire.

Exemples avant/après

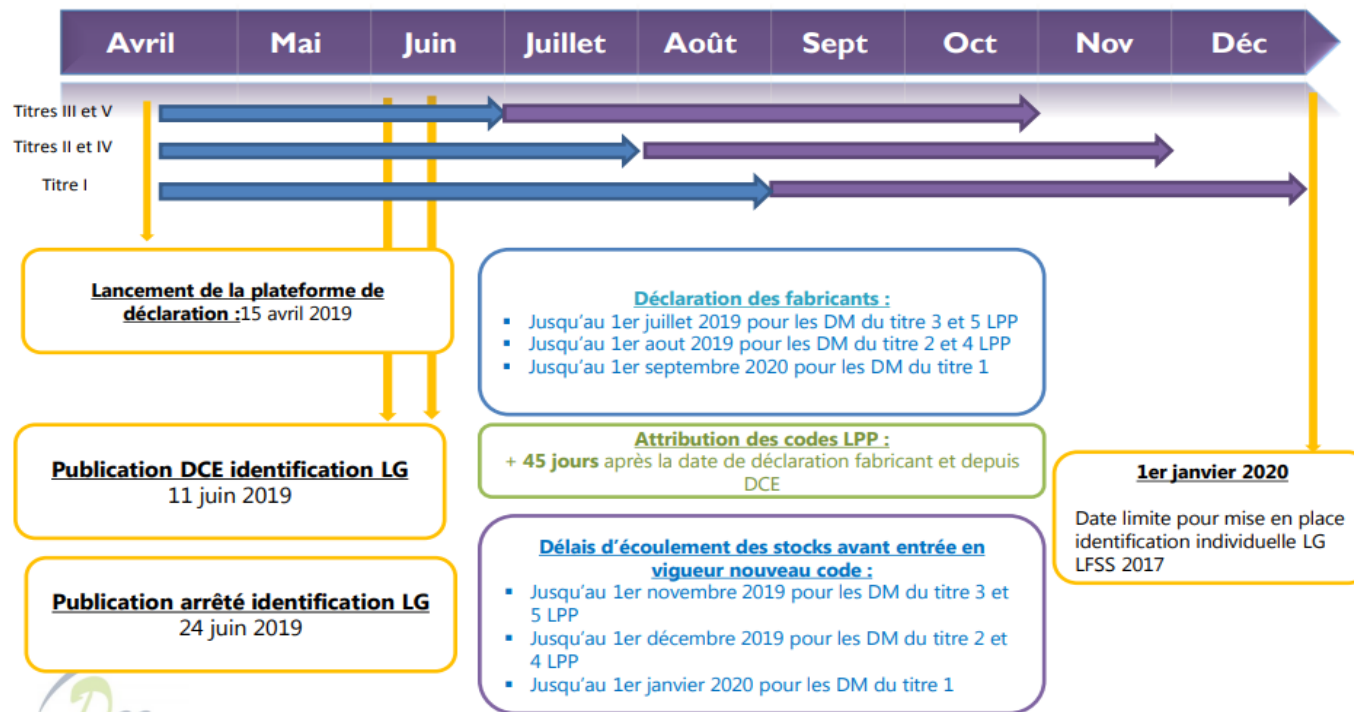
- ✓ Aujourd'hui , code LPP pour cage intersomatique ou equivalent : 3128976
- ✓ Demain : 23 fabricants déclarés
 - 23 nouveaux codes LPP

Nouveau code LPP	Nouveau libellé court
6236947	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT B.BRAUN MEDICAL
6698843	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT SPINEART
6355698	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT IMPLANET
6188209	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT PROTHEOS OUEST
6168337	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT KASIOS
6902321	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT OSD
6819616	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT EUROS
6227731	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT NEURO France
6384065	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT PROTHEOS
6668172	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT ZIMMER BIOMET
6370807	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT MEDTRONIC
6740728	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT STRYKER France
6683033	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT ADSM
6464939	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT FR RACHIS DD
6468897	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT NOVASPINÉ
6343932	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT SPINAXIS
6299531	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT FRADIS MEDICAL
6011688	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT BIOTECHNI
6321578	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT EUROSPINE
6760918	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT GLOBAL S
6788460	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT J&J
6263859	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT CLARIANCE
6356885	RACHIS, CAGE INTERSOMATIQUE OU EQUIVALENT MEDICREA



Calendrier

Mise en œuvre de l'identification individuelle par LG



REGLEMENTATION

Date d'entrée en vigueur de la mesure :

En fonction du type de dispositif médical, un code doit être détenu par le fabricant au plus tard selon le calendrier suivant (cf. décret n° 2019-571 du 11 juin 2019) :

1^{er} novembre 2019 pour les titres 3 et 5 ;

1^{er} décembre 2019 pour les titres 2 et 4 ;

1^{er} janvier 2020 pour le titre 1.

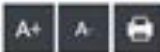
Le fabricant est responsable de la déclaration et de l'obtention d'un code LPP. Ce code devra être apposé sur le DM pour permettre sa prise en charge et/ou communiqué au distributeur afin de permettre la facturation au patient ou à l'établissement de santé concerné.

Le code LPP générique existera toujours mais seul le code unique fabricant sera facturable (6xxxxxx pour les DM du titre III).



Identification individuelle pour une inscription en ligne générique des dispositifs médicaux

publié le : 05.08.19 - mise à jour : 04.11.19



La prise en charge au titre de la liste des produits et prestations (LPP) mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (CSS) évolue. Les fabricants et les distributeurs doivent désormais détenir, en vue du remboursement, un code permettant l'identification de leurs produits.

Le formulaire permettant aux fabricants de DM d'effectuer la demande d'un tel code est disponible sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/com mencer/codage-lpp>

Il convient de compléter ce formulaire pour chaque produit pris en charge au titre d'une description générique de la LPP.

Rappel des dispositions en vigueur

Conformément aux articles L. 165-5-1, R. 165-48-1 et R. 165-48-2 du code de la sécurité sociale (CSS), la justification par les fabricants ou distributeurs, dans les délais requis, du code d'identification individuelle des produits et prestations inscrits sur la LPP par description générique constitue une condition de leur prise en charge ou remboursement par l'assurance maladie obligatoire.

Il est rappelé par ailleurs, conformément aux articles L. 165-1 et R. 165-1 du CSS, que ce remboursement peut également être subordonné au respect de certaines conditions d'inscription sur la LPP, concernant notamment la définition de spécifications techniques, d'indications thérapeutiques ou diagnostiques, de conditions particulières de

Dans cette rubrique

Les amalgames dentaires

Dispositif de stérilisation définitive
Essure

Dispositifs de traitement de
l'incontinence urinaire et du
prolapsus des organes pelviens

Dispositifs médicaux : garantir leur
sécurité et leur efficacité

Liste des produits de santé
financés au titre des prestations
d'hospitalisation prévue à l'article L.
165-11 du code de la sécurité
sociale

Questions-réponses à destination
des femmes porteuses d'implants
mammaires

Dans cet article

Rappel des dispositions en vigueur

En fonction du type de dispositif médical, un code doit être détenu par le fabricant au plus tard selon le calendrier suivant (cf. décret n° 2019-571 du 11 juin 2019) :

- ▶ 1^{er} novembre 2019 pour les titres 3 et 5 ;
- ▶ 1^{er} décembre 2019 pour les titres 2 et 4 ;
- ▶ 1^{er} janvier 2020 pour le titre 1.

Actualité importante - Mise à jour des dates d'entrée en vigueur :

En raison du nombre important de dossiers reçus et du délai de traitement nécessaire à l'attribution des codes individuels, nous souhaitons vous informer qu'une tolérance sera accordée entre les dates prévues par le décret ci-dessus et les nouvelles dates ci-dessous. Cette tolérance permettra la facturation et la prise en charge des dispositifs médicaux concernés avec l'un ou l'autre des deux codes LPP, génériques (actuels) ou identifiants individuels (à venir).

Les obligations réglementaires relatives aux dépôts de demande perdurent, les entreprises doivent donc impérativement avoir demandé un code aux dates indiquées dans le décret.

La coexistence des deux codes sera permise jusqu'aux dates suivantes :

- ▶ Pour les titres 3 et 5 : jusqu'au 1^{er} janvier 2020
- ▶ Pour les titres 1, 2 et 4 : jusqu'au 1^{er} avril 2020
- ▶ Pour les nomenclatures en cours de modifications (Optique médicale et Grand Appareillage Orthopédique) : jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Au-delà de ces dates, la prise en charge sur les anciens codes ne sera plus possible. Il convient donc que chaque fabricant ait communiqué à ses distributeurs son code LPP d'identification individuelle.

La base des codes détenus par les fabricants

Le tableau suivant contient le code individuel LPP attribué à chaque fabricant qui a déclaré sur la plateforme.



Base de données des codes d'identification individuelle pour une inscription (...) Téléchargement (43.1 ko)

Qui doit déclarer ?

Le fabricant est responsable de la déclaration et de l'obtention d'un code LPP. Ce code devra être apposé sur le DM pour permettre sa prise en charge et/ou communiqué au distributeur afin de permettre la facturation au patient ou à l'établissement de santé concerné.

Ne sont pas concernés par la déclaration :

- ▶ Les distributeurs de dispositifs médicaux achetant les dispositifs aux fournisseurs pour une commercialisation en France. Néanmoins, ces derniers doivent s'assurer que le fournisseur a correctement effectué sa demande de code afin qu'il puisse lui transmettre le code dans un second temps ;
- ▶ Les distributeurs de DM tels que pharmaciens d'officine, prestataires de services et de distribution de matériel, ... les louant des DM remboursés.

ml_lpp_04112019.xlsx

1		
2	Version	1
3	Date	04/11/2019
4		
5	Libellé du champ	Contenu du champ
6	Nouveaux codes LPP individuels	Nouveau code d'identification individuelle détenu par le fabricant concerné.
7	Nouveaux libellés court	Nouveau libellé générique spécifique du fabricant ayant effectué la déclaration.
8	Ancien code LPP	Code LPP générique
9	Ancienne dénomination courte	Dénomination courte de la ligne générique concernée par la déclaration
10	Fabricant	Fabricant, fournisseur responsable de la détention du code au sens du L. 165-3-1 du CSS
11		
12		
13		
14	L'ensemble des spécifications techniques des nouveaux codes individuels est identique à celles du code LPP générique	
15	"source". Celles-ci seront disponibles de la même manière sur le site de l'assurance maladie à l'adresse suivante :	
16	http://www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index.php?p_site=AMEU	
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		

